

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 4 février 2020, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents le président, Normand Bélanger, et les commissaires Nathalie Dallaire, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent et Nancy Roussel ainsi que le commissaire parent pour le primaire Stéphane Godon, la commissaire parent pour les E.H.D.A.A. Pascale Goyette et la commissaire parent pour le secondaire Isabelle Lajeunesse. La commissaire Christine Bellefleur assiste à la rencontre par audioconférence.

Sont absents les commissaires Claude Jean, Jean-François Lamoureux et Benoît Rondeau.

Sont également présents la directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, la directrice du Service des ressources financières, M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, la directrice du Service des ressources éducatives, M<sup>me</sup> Nathalie Riopel, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CC-2020-02-2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019 :
  - 4.1 Adoption.
  - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public.
7. Sujet relatif à la direction générale :
  - 7.1 Rapport annuel : présentation.
8. Sujet relatif au Service des ressources éducatives :
  - 8.1 Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2020-2021.
9. Sujets relatifs au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :

- 9.1 Services éducatifs dispensés par le CFP Mont-Laurier pour l'année 2020-2021.
- 9.2 Nomination de représentants au conseil d'établissement du CFP Mont-Laurier.
- 9.3 Nomination de représentants au conseil d'établissement du Centre Christ-Roi.
- 10. Sujets relatifs au Service des ressources informatiques et matérielles :
  - 10.1 Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.
  - 10.2 Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain – Ville de Mont-Laurier.
- 11. Sujets relatifs au Service du secrétariat général, du transport et des résidences :
  - 11.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021.
  - 11.2 Liste des écoles et des centres 2020-2021.
  - 11.3 Actes d'établissement 2020-2021.
- 12. Information :
  - 12.1 Rapport de la présidence.
  - 12.2 Rapport du comité exécutif.
  - 12.3 Rapports de délégation ou de représentation :
    - 12.3.1 Comité de gouvernance et d'éthique – 2019-10-01.
    - 12.3.2 Comité consultatif de transport – 2019-11-05.
  - 12.4 Rapport des commissaires parents.
  - 12.5 Rapport de la direction générale.
- 13. Période de questions du public.
- 14. Autre affaire.
- 15. Correspondance.
- 16. Dépôt de documents :
  - 16.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$.
  - 16.2 Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires – Dépôt pour consultation.
- 17. Questions et commentaires des commissaires.
- 18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

##### **4.1 CC-2020-02-2018 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

---

La commissaire Nathalie Dallaire propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 soit adopté tel qu'expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.2 SUIVI**

##### 7.1 Période d'admission et d'inscription des élèves

La période d'admission et d'inscription débutait hier, le 3 février.

#### 9.4 Rapport des commissaires parents

Les cadres des services de la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) assistent aux rencontres du comité de parents pour répondre à leurs questions sur des sujets donnés.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Plusieurs membres du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières (SPEHR) sont présents afin de sensibiliser le conseil des commissaires aux négociations des conventions collectives, dont l'échéance est le 31 mars 2020, et sollicitent l'appui du conseil des commissaires à leurs demandes.

### **7. SUJET RELATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE :**

#### **7.1 RAPPORT ANNUEL : PRÉSENTATION**

La directrice générale présente le rapport annuel de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

### **8. SUJET RELATIF AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :**

#### **8.1 CC-2020-02-2019 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2020-2021**

---

**Description de la situation :** Les écoles établies par la Commission scolaire ne peuvent dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique adopté par le gouvernement. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs.

**VU** l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

**VU** la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Pascale Goyette

**D'ADOPTER** les *Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2020-2021* sous la cote RE-2020-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La commissaire Christine Bellefleur demande l'ajout d'une note sur l'écocitoyenneté pour l'an prochain dans le document services éducatifs dispensés dans les écoles.

**9. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :**

**9.1 CC-2020-02-2020 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CFP MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2020-2021**

---

**Description de la situation :** Un centre de formation professionnelle établi par une commission scolaire ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**VU** l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle (CFP);

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

- Les services d'enseignement :
  - services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
  - services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
  - services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP);
- Les services d'appui à la formation :
  - services d'accueil et d'aide;
  - services d'appui pédagogique;
  - services d'aide au placement;
  - services de résidence;
  - tutorat;
- Les services aux entreprises;
- Service de reconnaissance des acquis et des compétences;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**D'ADOPTER** les services éducatifs dispensés par le CFP Mont-Laurier pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 CC-2020-02-2021 : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CFP MONT-LAURIER**

---

**Description de la situation :** L'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires nomme les représentants des organismes socioéconomiques et sociocommunautaires pour un mandat au sein du conseil d'établissement de la formation professionnelle.

VU l'article 102 de *la Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Centre de la formation professionnelle Mont-Laurier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Isabelle Lajeunesse

**DE NOMMER** M. Frédéric Houle du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Mont-Laurier pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

**DE NOMMER** M. David Bolduc de Zone Emploi d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle Mont-Laurier pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 CC-2020-02-2022 : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE CHRIST-ROI**

---

**Description de la situation :** L'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires nomme les représentants des entreprises ainsi que les représentants d'organismes socioéconomiques et sociocommunautaires pour un mandat de deux (2) ans au sein du conseil d'établissement de la formation générale des adultes.

VU l'article 102 de *la Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la nécessité de remplacer les deux (2) membres d'entreprise;

**ATTENDU** la nécessité de nommer un (1) membre socioéconomique et sociocommunautaire;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Marie-Hélène Parent

**DE NOMMER** représentante d'entreprise, M<sup>me</sup> Isabelle Gaudreau du Centre Dentaire Bisaillon Gaudreau, pour la durée du mandat non écoulée de M. Benoît Bisaillon, pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

**DE NOMMER** représentante d'entreprise, M<sup>me</sup> Emmanuelle Leduc de Jean Lapointe CPA, pour la durée du mandat non écoulée de M<sup>me</sup> Annabelle Roy-Langlois, pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

**DE NOMMER** représentante socioéconomique et sociocommunautaire, M<sup>me</sup> Annabelle Roy-Langlois de Zone Emploi d'Antoine-Labelle pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :**

### **10.1 CC-2020-02-2023 : PLAN DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

---

**Description de la situation :** Afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le Conseil du trésor a adopté, le 14 juin 2016, la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*. Cette directive vient préciser les obligations des organismes publics prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). On y prévoit entre autres la mise en place d'un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle ainsi que l'adoption d'un plan de gestion de ces risques.

**VU** la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* et la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*;

**VU** le *Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion* (SG-2019-22) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion doit inclure, notamment :

- l'analyse du contexte dans lequel l'organisme public conclut ses contrats;
- l'appréciation des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, comprenant l'identification, l'analyse et l'évaluation de ces risques;
- les dispositions prévues pour le traitement des risques, y compris les mécanismes d'atténuation de ces risques;

**ATTENDU** la présentation du plan de gestion des risques et la démonstration indiquant que son contenu répond aux exigences;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

**D'ADOPTER** le *Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (SG-2020-23), tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 CC-2020-02-2024 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
PAR LA VILLE DE MONT-LAURIER**

---

**Description de la situation :** Dans le cadre du réaménagement du pôle sportif et d'un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), la Ville de Mont-Laurier souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Commission scolaire Pierre-Neveu afin d'y construire un terrain de basketball extérieur. La superficie nécessaire est d'environ 5 500 m<sup>2</sup>. Les infrastructures sur ce terrain seront construites par la Ville et seront entretenues par celle-ci.

**ATTENDU** la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier;

**ATTENDU QUE** les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

**ATTENDU QUE** le site aménagé doit servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation maximale;

**VU** l'article 272 de la *Loi de l'instruction publique* (LIP) qui permet l'aliénation d'un immeuble en se conformant au règlement du gouvernement;

**VU** le *Règlement sur les normes d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* (L.R.Q., C.1-13.3, A.452), qui permet à une commission scolaire d'aliéner de gré à gré un immeuble d'une valeur inférieure à 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI) telle que le prévoit la réglementation sur la disposition des actifs immobiliers des commissions scolaires;

**ATTENDU QUE** la superficie du terrain convoité est d'environ 5 500 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire peut se départir de cette parcelle de terrain, sans impact sur le service à l'élève;

**ATTENDU QUE** tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien et tous autres frais reliés aux terrains et infrastructures seront à la charge du propriétaire, soit la Ville de Mont-Laurier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire Nancy Roussel

**DE CÉDER** une partie du lot 3 047 761 d'une superficie approximative de 5 500 mètres carrés à la Ville de Mont-Laurier, en contrepartie de l'usage des infrastructures sans frais pour nos élèves et conditionnellement à :

- L'obtention du financement et à la réalisation des travaux (terrain de basketball);
- La conservation des terrains de volleyball de plage, lesquels pourraient toutefois être relocalisés tout en conservant la superficie actuelle;
- L'insertion au contrat de cession d'une clause de premier refus, en faveur de la Commission scolaire, en vertu de laquelle la Ville de Mont-Laurier devra, si elle désire

aliéner l'immeuble (terrain et bâtiment), l'offrir d'abord à la Commission scolaire Pierre-Neveu au cout de la valeur comptable du bâtiment inscrit au rapport financier;

- L'insertion au contrat de cession d'une clause à l'effet que l'immeuble ne soit utilisé que pour des fins récréatives et publiques à but non lucratif et que la Commission scolaire Pierre-Neveu pourra exiger la rétrocession du terrain gratuitement advenant le non-respect de cette clause;
- L'insertion au contrat de cession d'une clause à l'effet que les élèves des écoles de notre commission scolaire puissent utiliser les infrastructures sans frais lors de leurs activités;
- La consultation de la Commission scolaire Pierre-Neveu à toutes les étapes de la conception des infrastructures à titre de partenaire.

**QUE** toutes les dépenses inhérentes à cette cession soient à la charge de la Ville de Mont-Laurier.

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CC-2020-02-2025 : OUVERTURE DU HUIS CLOS**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose l'ouverture du huis clos, il est 20 h 46.

Les membres discutent de la demande d'appui du SPEHR.

### **CC-2020-02-2026 : FERMETURE DU HUIS CLOS**

La commissaire Nancy Roussel propose la fermeture du huis clos, il est 21 h 17.

## **11. SUJETS RELATIFS AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DU TRANSPORT ET DES RÉSIDENCES :**

### **11.1 CC-2020-02-2027 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2021**

**Description de la situation :** Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

**VU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

**VU** les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article



211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la commissaire parent Pascale Goyette

**D'ADOPTER** le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 (SG-2020-12)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.2 CC-2020-02-2028 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2020-2021**

**Description de la situation :** Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle de la liste des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

**D'ADOPTER** la *Liste des écoles et des centres 2020-2021 (SG-2020-10)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.3 CC-2020-02-2029 : ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021**

**Description de la situation :** Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses

centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle des actes d'établissement des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire parent Stéphane Godon

**D'ADOPTER** les *Actes d'établissement 2020-2021 (SG-2020-11)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12. INFORMATION :**

### **12.1 Rapport de la présidence**

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

### **12.2 Rapport du comité exécutif**

Le procès-verbal du comité exécutif ayant eu lieu le 17 décembre 2019 est déposé.

### **12.3 Rapport de délégation ou de représentation**

#### **12.3.1 Comité de gouvernance et d'éthique – 2019-10-01**

Le compte rendu de la rencontre est déposé.

#### **12.3.2 Comité consultatif de transport – 2019-11-05**

Le compte rendu de la rencontre est déposé. La commissaire Marie-Hélène Parent fait le résumé de la rencontre.

### **12.4 Rapport des commissaires parents**

La commissaire parent pour les EHDAA Pascale Goyette résume la rencontre ayant eu lieu le 15 janvier 2020.

### **12.5 Rapport de la direction générale**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, présente son rapport.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

### **14. AUTRE AFFAIRE**

Il n'y a aucune autre affaire.

### **15. CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance.

### **16. DÉPÔT DE DOCUMENTS :**

#### **16.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$**

La liste des chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 novembre 2019 au 15 janvier 2020 est déposée.

#### **16.2 Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires – Dépôt pour consultation**

Dépôt du document pour consultation.

### **17. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

Il n'y a aucune question ni aucun commentaire des commissaires.

### **18. CC-2020-02-2030 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance, il est 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale